

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28/08/2023, relative à la propriété cadastrée 165 AE 135 d'une superficie totale de 226 m<sup>2</sup> pour le prix de 30 000 euros frais d'acte et frais de commission d'un montant de 1 800 euros TTC en sus à la charge de l'acquéreur, située 1 rue des Pirons – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur DRAPEAU Jacques domicilié Chemin du Fromenteau Résidence Saint Agathe à SAINT MARTIN DES NOYERS (85140), Monsieur CROUE Denis domicilié 34 chemin de la Chapelle à CHEFFOIS (85390), Monsieur CROUE Thierry domicilié à La Maison Neuve à CHEFFOIS (85390), Madame BREGEON Elisabeth domiciliée 1905 Colby avenue, BREGEON Jean-François domicilié 199 route de l'Orgerie à SAINT MARTIN DES NOYERS (85140), Monsieur BREGEON Jean-Michel domicilié 177 rue de l'Orgerie à SAINT MARTIN DES NOYERS (85140) et Monsieur BREGEON Alain domicilié 16 rue de la Poste à SAINT MARTIN DES NOYERS (85140).

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,


Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AE 135 sise 1 rue des Pirons – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 226 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 29/08/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,  
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie**

  
Jean-Yves BRICARD

Certifié exécutoire par le Maire  
le 14/09/2023  
Publié le 14/09/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le 14/09/2023